



Document de séance

A9-0342/2023

6.11.2023

RAPPORT

sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact
(2022/2170(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteuse: Sara Matthieu

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	4
EXPOSÉ DES MOTIFS	29
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.....	30
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	38
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	39

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact (2022/2170(INI))

Le Parlement européen,

- vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique¹,
- vu l'accord adopté lors de la 21^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),
- vu les principes directeurs de l'Organisation internationale du travail pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptés en 2015,
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 relative au pacte vert pour l'Europe (COM(2019)0640),
- vu la communication de la Commission du 14 juillet 2021 intitulée «'Ajustement à l'objectif 55': atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique» (COM(2021)0550),
- vu la déclaration relative à un soutien international en faveur des conditions d'une transition juste adoptée le 4 novembre 2021 lors de la COP26 à Glasgow,
- vu la communication de la Commission du 23 février 2022 sur le travail décent dans le monde pour une transition juste à l'échelle mondiale et une reprise durable (COM(2022)0066),
- vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102),
- vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste²,
- vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience³,

¹ JO C 243 du 27.6.2022, p. 35.

² JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.

³ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

- vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013⁴,
- vu le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013⁵,
- vu le Fonds européen pour la modernisation énoncé dans le règlement d’exécution (UE) 2020/1001 de la Commission du 9 juillet 2020 portant modalités d’application de la directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil qui concerne le fonctionnement du Fonds pour la modernisation soutenant les investissements destinés à moderniser les systèmes d’énergie et à améliorer l’efficacité énergétique de certains États membres⁶,
- vu la communication de la Commission du 17 septembre 2020 intitulée «Évaluation à l’échelle de l’UE des plans nationaux en matière d’énergie et de climat. Une planification intégrée dans le domaine de l’énergie et du climat pour faire progresser la transition verte et promouvoir la reprise économique» (COM(2020)0564),
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2023 intitulée «Mettre à profit les talents dans les régions européennes» (COM(2023)0032),
- vu la communication de la Commission du 1^{er} juillet 2020 intitulée «Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l’équité sociale et de la résilience» (COM(2020)0274),
- vu la communication de la Commission du 5 mai 2021 intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe» (COM(2021)0350),
- vu la recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale⁷,
- vu la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d’enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l’équité sociale et de la résilience⁸,
- vu le règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060⁹,

⁴ JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.

⁵ JO L 153 du 3.5.2021, p. 48.

⁶ JO L 221 du 10.7.2020, p. 107.

⁷ JO C 387 du 15.11.2019, p. 1.

⁸ JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.

⁹ JO L 130 du 16.5.2023, p. 1.

- vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité¹⁰,
- vu l'avis du Comité européen des régions du 25 mai 2023 intitulé «Zéro chômage de longue durée: la perspective locale et régionale»,
- vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels¹¹,
- vu sa résolution du 15 janvier 2013 concernant des recommandations à la Commission sur l'information et la consultation des travailleurs, l'anticipation et la gestion des restructurations¹²,
- vu la recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne,
- vu sa résolution du 6 juillet 2022 sur le plan d'action de l'Union européenne pour l'économie sociale¹³,
- vu sa résolution du 1^{er} juin 2023 sur le renforcement du dialogue social¹⁴,
- vu sa résolution du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes¹⁵,
- vu sa résolution du 15 mars 2023 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2023¹⁶,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2023 sur la transparence et l'intégrité des activités de notation dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance (ESG) (COM(2023)0314),
- vu la recommandation du Conseil du 9 octobre 2023 sur la définition des conditions-cadres de l'économie sociale,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» (règlement pour une industrie «zéro net»), présentée par la Commission le 16 mars 2023 (COM(2023)0161),
- vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE¹⁷ (directive sur la passation des marchés publics),

¹⁰ JO C 243 du 27.6.2022, p. 10.

¹¹ JO C 243 du 27.6.2022, p. 26.

¹² JO C 440 du 30.12.2015, p. 23.

¹³ JO C 47 du 7.2.2023, p. 171.

¹⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0218.

¹⁵ JO C 445 du 29.10.2012, p. 75.

¹⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0079.

¹⁷ JO L 94 du 28.3.2014, p. 65.

- vu la décision (UE) 2023/936 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à une Année européenne des compétences¹⁸,
 - vu la communication de la Commission du 16 mars 2023 intitulée «La compétitivité à long terme de l’UE: se projeter au-delà de 2030» (COM(2023)0168),
 - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
 - vu l’avis de la commission du développement régional,
 - vu le rapport de la commission de l’emploi et des affaires sociales (A9-0342/2023),
- A. considérant que la transition écologique, bien gérée et suffisamment soutenue, se traduira par un large essor des activités économiques liées aux énergies renouvelables, à l’efficacité énergétique et à l’économie circulaire ainsi que par la transformation d’autres activités économiques et leur potentiel de croissance durable et de compétitivité; que la transition écologique permettra de créer jusqu’à 2 millions d’emplois dans l’UE à court et à moyen terme, et jusqu’à 10 millions d’emplois supplémentaires au fur et à mesure de la transition¹⁹; que pour chaque investissement d’un million d’euros dans la rénovation énergétique d’un bâtiment, 18 emplois en moyenne devraient être créés dans l’UE²⁰; que, d’après des études, l’économie circulaire peut contribuer à la création d’environ 700 emplois dans l’Union d’ici 2030²¹; que la réutilisation est une activité circulaire à forte intensité de main-d’œuvre; que, selon les estimations, les entreprises sociales actives dans le domaine de la réutilisation créent environ 70 emplois pour 1 000 tonnes de matériaux collectés²²;
- B. considérant qu’il est urgent de prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique sur l’environnement, l’économie, l’emploi, le bien-être et la santé sur le lieu de travail dans tous les secteurs; que le changement climatique risque d’accroître l’insécurité de l’emploi, le travail précaire et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en particulier dans les secteurs de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de l’hôtellerie²³; que l’importance de la lutte contre les conséquences sociales du changement climatique est établie, mais que des mesures politiques spécifiques doivent encore être mises en œuvre;
- C. considérant qu’il est important de tirer parti de technologies telles que l’IA, mais sans surestimer leur contribution et créer des attentes irréalistes;

¹⁸ JO L 125 du 11.5.2023, p. 1.

¹⁹ Fondation européenne pour le climat «Perspectives sur une relance verte européenne après la pandémie de COVID-19 – Rapport de synthèse», avril 2021.

²⁰ Renovate Europe, «Building renovation: a kick-starter for the EU recovery» (Rénovation des bâtiments: un coup de fouet pour la relance de l’UE), p. 3, disponible à l’adresse: https://www.renovate-europe.eu/wp-content/uploads/2020/06/BPIE-Research-Layout_FINALPDF_08.06.pdf.

²¹ <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20151201STO05603/economie-circulaire-definition-importance-et-benefices>

²² RREUSE: briefing intitulé «Job creation in the re-use sector: data insights from social enterprises» (Création d’emplois dans le secteur de la réutilisation: données sur les entreprises sociales), disponible à l’adresse suivante: <https://www.rreuse.org/wp-content/uploads/04-2021-job-creation-briefing.pdf>.

²³ Rapport n° 6/2020 de l’Agence européenne pour l’environnement intitulé «Suivi et évaluation des politiques nationales d’adaptation tout au long du cycle politique».

- D. considérant qu'une définition commune de l'«économie verte» et des «emplois verts», ainsi que des méthodes précises pour évaluer leur taille, leur taux de croissance et les emplois associés, sont essentielles pour anticiper et gérer efficacement le changement, tout en garantissant une planification, une mise en œuvre et une évaluation ciblées des politiques; qu'une définition commune apporterait clarté et cohérence et permettrait aux autorités responsables de recueillir les informations indispensables pour lutter contre la rareté des données de suivi et d'évaluation, qui crée un environnement difficile pour proposer des recommandations politiques concrètes et ciblées; que l'Organisation internationale du travail (OIT) définit les «emplois verts» comme des emplois décents dans des secteurs économiques verts qui produisent des biens ou des services bénéfiques pour l'environnement, ou qui jouent un rôle transsectoriel contribuant à des processus de production respectueux de l'environnement; que les emplois et les activités dans le domaine des soins de santé, de l'éducation et des soins, y compris la garde d'enfants et les soins de longue durée, sont essentiels pour soutenir le reste de l'économie dans son parcours d'écologisation; que ces emplois sont également indispensables compte tenu des nouvelles menaces sanitaires liées au changement climatique et à la pollution²⁴;
- E. considérant que pour être juste, la transition devrait garantir l'inclusion sociale et saisir l'énorme potentiel de création d'emplois de qualité à tous les niveaux de qualification, de lutter contre les discriminations au travail, de garantir des conditions de travail décentes et d'améliorer les normes de travail dans tous les secteurs; que les politiques de transition juste devraient d'abord se concentrer sur les communautés les plus touchées et les groupes les plus vulnérables; que la transition juste devrait être intégrée selon une approche intersectionnelle dans la législation et la politique de l'Union et des États membres, en veillant à inclure les jeunes et les travailleurs âgés, les femmes, les personnes handicapées et les travailleurs issus de régions et de milieux socio-économiques défavorisés; considérant que, pour l'OIT, une transition juste implique d'écologiser l'économie d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des possibilités de travail décent et en ne laissant personne de côté²⁵; que, pour la Commission, le mécanisme pour une transition juste est un outil essentiel pour garantir que la transition vers une économie neutre pour le climat se déroule de manière équitable, sans laisser personne de côté, et profitera, entre autres, aux personnes et aux citoyens les plus vulnérables à la transition²⁶;
- F. considérant qu'une réponse politique globale et ambitieuse au niveau de l'Union est essentielle pour maximiser le potentiel d'emploi de la transition et prévenir une hausse du chômage; que la transition juste repose sur la mise en place de politiques de développement et d'économies durables sur le plan environnemental, combinées à des mesures efficaces d'éradication de la pauvreté et d'offre d'un travail décent pour tous; que la politique sociale et de l'emploi dans le cadre d'une transition juste devrait mettre

²⁴ Union européenne, «Le mécanisme pour une transition juste: pour que personne ne soit laissé pour compte», https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/finance-and-green-deal/just-transition-mechanism_fr.

²⁵ OIT, Emplois verts, Foire aux questions sur la transition juste: https://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/WCMS_824705/lang--fr/index.htm

²⁶ Union européenne, «Le mécanisme pour une transition juste: pour que personne ne soit laissé pour compte», https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/finance-and-green-deal/just-transition-mechanism_fr.

l'accent sur les actions visant à préserver, protéger, restaurer et gérer de manière durable les écosystèmes naturels tout en relevant les défis sociétaux et économiques au moyen de mesures visant à garantir le bien-être humain, la résilience des écosystèmes et les avantages pour la biodiversité²⁷;

- G. considérant que des initiatives innovantes en matière d'emploi direct ont vu le jour au niveau local dans différents États membres, telles que «Territoires zéro chômeur de longue durée» en France et en Belgique, «Territori a desoccupazione zero» en Italie, «Job Guarantee» en Autriche, «Basisbaan» aux Pays-Bas et «Solidarity Basic Income» en Allemagne; que les emplois locaux créés dans le cadre de ces initiatives relèvent souvent du secteur de l'économie sociale et mettent en œuvre des projets répondant aux besoins sociaux et environnementaux non satisfaits de la société en donnant la priorité aux soins et aux services écologiques;
- H. considérant que le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux prévoit qu'au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi d'ici à 2030, et qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient suivre une formation chaque année;
- I. qu'il faut davantage d'incitations pour les achats publics et les investissements dans l'emploi local inclusif et les solutions circulaires efficaces dans les secteurs de la réutilisation, de la réparation et du recyclage, y compris par des mesures de renforcement des capacités pour les acheteurs publics afin de faciliter l'accès des entreprises sociales actives dans l'économie circulaire aux possibilités d'appels d'offres; que le renforcement des capacités des administrations publiques à tous les niveaux est essentiel pour l'absorption efficace des fonds de l'UE et la mise en œuvre effective de la législation environnementale et climatique, et qu'il s'accompagne d'un important potentiel de création d'emplois;
- J. considérant que la plupart des secteurs où des possibilités d'emplois dans la transition vers des économies neutres pour le climat devraient émerger restent très masculins²⁸; que les pénuries de main-d'œuvre sont particulièrement répandues dans les secteurs où la qualité de l'emploi est médiocre et dans les secteurs caractérisés par une ségrégation entre les hommes et les femmes²⁹; que les marchés du travail segmentés entre les

²⁷ Commission européenne, Direction générale de la recherche et de l'innovation, *The vital role of nature-based solutions in a nature positive economy* (Le rôle vital des solutions fondées sur la nature dans une économie positive pour la nature), Office des publications de l'Union européenne, 2022, disponible à l'adresse suivante: <https://op.europa.eu/en/web/eu-law-and-publications/publication-detail/-/publication/85aeb571-c69c-11ec-b6f4-01aa75ed71a1> et OIT, Programme des Nations unies pour l'environnement et Union internationale pour la conservation de la nature, *Decent Work in Nature-Based Solutions* (Le travail décent dans les solutions fondées sur la nature), 2022, disponible à l'adresse suivante: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_863035.pdf.

²⁸ Culot, M. et Wiese, K., *Reimagining work for a just transition* (Réimaginer le travail pour une transition juste), Bureau européen de l'environnement, Bruxelles, 2022, disponible à l'adresse suivante: <https://eeb.org/library/reimagining-work-for-a-just-transition/>.

²⁹ Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, «EU lack of labour won't be solved by skills alone: Improving job quality is key» (Le problème du manque de main-d'œuvre dans l'UE ne sera pas résolu par les seules compétences: L'amélioration de la qualité de l'emploi est essentielle), disponible à l'adresse suivante: <https://www.eurofound.europa.eu/en/blog/2023/eu-lack-labour-wont-be-solved-skills-alone-improving-job-quality-key#:~:text=An%20analysis%20of%20data%20from,and%20unsocial%20working%20hours%2C%20among>.

hommes et les femmes reflètent des disparités systématiques entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la formation pertinentes et les stéréotypes professionnels liés au genre, qui doivent être combattus le plus tôt possible pour inverser cette tendance³⁰;

- K. considérant que la prospérité des travailleurs et des sociétés doit être garantie dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat; que la transition vers une économie neutre pour le climat aura des répercussions sur les travailleurs et les sociétés, sachant que certains travailleurs devront être licenciés et des régions et des industries entières dépendant des combustibles fossiles devront être repensées d'ici à 2050; que les travailleurs auront besoin de formation et de nouvelles possibilités d'emploi et qu'ils pourront devoir déménager; que les secteurs qui concernent des activités hautement polluantes feront l'objet de changements structurels importants liés à leur écologisation; que ces secteurs sont souvent concentrés au niveau régional et local; que, par conséquent, la transition affectera donc grandement les habitants de ces régions et les emplois principalement occupés par des travailleurs moyennement qualifiés; que l'expansion des activités économiques vertes peut être compromise si la dimension socio-économique n'est pas correctement prise en compte et si les investissements nécessaires ne sont pas suffisamment et correctement réfléchis; que les conséquences de la transition écologique seront réparties de manière inégale dans l'Union européenne et entre ses territoires³¹;
- L. considérant que les travailleurs et les communautés déjà en situation de vulnérabilité, y compris les travailleurs de l'économie informelle, courent un risque plus élevé de voir leur source de revenus affectée par la transition;
- M. considérant que la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050 nécessitera des investissements suffisants, l'anticipation du changement et des conditions-cadres appropriées pour soutenir les transitions sur le marché du travail, y compris les processus nécessaires de formation, de reconversion et de perfectionnement professionnels qui permettent d'accéder à des emplois convenablement rémunérés et à des conditions de travail décentes, et de lever des obstacles tels que les pénuries de compétences et les pénuries de formateurs et d'enseignants; qu'il est essentiel d'accorder une attention particulière aux besoins et aux spécificités des groupes défavorisés et des marchés du travail locaux et régionaux qui sont davantage touchés par cette transition afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte; que, selon le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), le manque de travailleurs qualifiés pour concevoir des produits et des technologies réparables et réutilisables peut amplifier la réticence des producteurs à commencer à les produire; que l'économie circulaire offre l'occasion de redynamiser les

³⁰ Pôle scientifique de l'UE «Gender gaps in education and employment» (Écarts entre les hommes et les femmes dans l'éducation et l'emploi), https://joint-research-centre.ec.europa.eu/scientific-activities-z/gender-gaps-education-and-employment_en.

³¹ Rodriguez-Pose, A. et Bartalucci, F., *Regional vulnerability to the green transition – Single Market Economics Papers* (Vulnérabilité régionale face à la transition verte – Documents sur l'économie du marché unique), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, https://www.google.lu/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiB8bSIweuBAxWdhv0HHQL1AmkQFnoECA8QAQ&url=https%3A%2F%2Fsingle-market-economy.ec.europa.eu%2Fdocument%2Fdownload%2F78a5cb8e-4834-4670-8a01-5f4d4706739e_en&usq=AOvVaw0EIJqo_5H3ZPI4oy5wJ6VX&opi=89978449.

industries manufacturières, par la relocalisation de la production et par des stratégies telles que le remanufacturage, la rénovation, la réparation; que l'accent mis sur la veille stratégique sur les besoins en compétences est essentiel pour répondre aux exigences de l'économie verte et comprendre les besoins sectoriels et locaux; que les politiques de transition juste devraient intégrer les efforts d'éducation et de formation afin de soutenir les travailleurs et les communautés défavorisés; qu'il est essentiel d'établir des partenariats entre le secteur privé, les établissements d'enseignement et les partenaires sociaux afin d'identifier les besoins actuels et futurs en matière de compétences, ce qui nécessite plus d'investissements dans l'investissement dans l'enseignement et le perfectionnement professionnels;

- N. considérant qu'outre le fait de veiller à ce qu'un nombre suffisant d'entrants sur le marché du travail acquièrent les compétences nécessaires à l'économie de demain, un autre défi réside dans la nécessité de reconverter et de requalifier les travailleurs, en particulier pour répondre aux besoins actuels et changeants du marché du travail; que cela peut s'avérer difficile pour les travailleurs âgés et, en particulier, pour les travailleurs peu qualifiés, car il peut leur être difficile d'améliorer leurs compétences et de concourir à de nouveaux emplois; qu'il existe également un défi spatial dans la mesure où les emplois dans l'économie à faibles émissions de carbone peuvent être créés dans des endroits très différents de ceux qui subissent des pertes d'emploi, et que les efforts d'éducation et de formation doivent donc être associés à une politique de transition juste; que les travailleurs et les communautés défavorisés auront besoin d'une aide ciblée pour veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte;
- O. considérant qu'il est nécessaire d'investir davantage dans l'enseignement professionnel ainsi que dans le perfectionnement et la reconversion professionnels; que les employeurs connaissent le mieux la main-d'œuvre, les aptitudes et les compétences dont ils ont besoin; qu'il importe de faire correspondre ces besoins aux aspirations des citoyens et de renforcer la croissance de l'Europe;
- P. considérant que disposer d'une main-d'œuvre qualifiée alignée sur les exigences du marché du travail contribue à une croissance durable, favorise l'innovation et améliore la compétitivité des entreprises;
- Q. considérant que l'apprentissage ou l'amélioration de certaines compétences de base est susceptible d'être plus pertinent pour l'employabilité d'une personne que des aptitudes et des compétences très spécifiques à certaines professions ou technologies; que les compétences en lecture, en écriture et en calcul, ainsi qu'en matière de prise de décision, de travail en équipe et de communication, sont essentielles dans la mesure où elles affectent la capacité des personnes à bien fonctionner en équipe, renforçant ainsi leur capacité d'adaptation et leur mobilité professionnelle;
- R. considérant que les transitions écologique et numérique, l'évolution technologique, les transformations de la chaîne d'approvisionnement et l'évolution des attentes des consommateurs génèrent toutes une demande de nouveaux emplois et de nouvelles compétences dans l'ensemble des industries et des régions et ouvrent de nouvelles perspectives aux travailleurs, aux employeurs et à l'économie de l'Union; que ces facteurs positifs sont contrebalancés par des tensions géoéconomiques croissantes et une inflation élevée entraînant une crise du coût de la vie;

- S. considérant que la Commission a estimé le déficit d'investissements dans l'action en faveur du climat à 520 milliards d'EUR par an d'ici 2030³²; que de nouveaux investissements seront nécessaires pour mettre en œuvre les politiques en matière de justice sociale et climatique; qu'il est nécessaire de mieux analyser l'ampleur de ce déficit d'investissement afin de renforcer l'économie de l'Union; que des investissements tant publics que privés sont nécessaires pour combler cet écart; qu'il convient de renforcer les capacités administratives et techniques des différentes parties prenantes; que les États membres sont toujours confrontés à de nombreux défis pour gérer efficacement les fonds de l'Union au niveau local;
- T. considérant que les jeunes constituent la base d'une prospérité économique et sociale durable pour l'Europe, qu'ils sont une priorité essentielle pour l'Union, comme l'affirment la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et la garantie renforcée pour la jeunesse, et qu'ils justifient dès lors des mesures prioritaires pour leur soutien, leur protection, leur orientation et leur inclusion, et qu'ils méritent de bénéficier pleinement des nouvelles possibilités d'emploi créées par la transition écologique;
- U. considérant que le renforcement de la démocratie sur le lieu de travail a des conséquences bénéfiques pour les travailleurs, les entreprises et l'ensemble de l'économie, et qu'il est essentiel à la réussite d'une transition juste; que l'équité, le caractère inclusif et la réussite de la transition écologique devraient être établis dans sa définition même par la participation active, l'information et une consultation significatives des travailleurs et des syndicats concernant la gouvernance des transitions d'entreprise et sectorielles ainsi que l'anticipation et la gestion sociale des changements à tous les niveaux; considérant que la participation des partenaires sociaux à la transition écologique du marché du travail est essentielle pour anticiper le changement et apporter des réponses politiques appropriées; que le dialogue social sectoriel a été affaibli dans certaines régions; qu'il convient de promouvoir et de renforcer la participation des partenaires sociaux et la couverture des conventions collectives, en particulier dans les secteurs nouveaux et émergents;
- V. considérant que les changements démographiques, tels que le vieillissement de la population, nécessiteront l'adoption de stratégies ciblées afin de s'adapter à ces changements, par exemple au moyen d'adaptations des lieux de travail;
- W. considérant que le droit de travailler est un droit inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- X. considérant qu'il est essentiel de compléter les performances financières des entreprises et d'orienter leurs pratiques extrabudgétaires vers des activités et des investissements plus durables;

Économie verte et possibilités d'emploi pour le marché du travail

1. souligne que la transition vers des économies et des sociétés durables, renouvelables et circulaires offre l'occasion à la fois de créer un grand nombre de nouveaux emplois et de transformer les métiers existants en emplois écologiques et durables dans la plupart

³² Communication de la Commission du 2 mars 2022 intitulée «Vers une économie verte, numérique et résiliente: notre modèle de croissance européen» (COM(2022)0083).

des secteurs; relève également les éventuelles conséquences environnementales, économiques et sociales, notamment en ce qui concerne l'aggravation des inégalités existantes, si la transition n'est pas bien anticipée, correctement dirigée et suffisamment financée, et si les politiques vertes n'incluent pas de dispositions relatives à la justice climatique et sociale; souligne qu'un pacte vert axé sur les investissements visant à réaliser la transition vers une économie décarbonée et neutre pour le climat devrait, dans le même temps, soutenir les personnes touchées par la transition, et investir en elles, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte; insiste sur l'importance des investissements nécessaires et des procédures rationalisées, ainsi que de la participation des petites et moyennes entreprises (PME);

2. estime que les fonds de la politique de cohésion de l'Union destinés à la cohésion territoriale, économique et sociale sont essentiels pour soutenir la transition vers la neutralité climatique tout en garantissant des possibilités d'emploi de qualité dans les régions, ainsi que des possibilités de qualification, de recyclage et de formation continue de la main-d'œuvre afin que personne ne soit laissé pour compte;
3. salue la communication de la Commission intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030», qui vise à rationaliser et à simplifier les obligations d'information de 25 % pour les domaines thématiques écologique, numérique et économique, et la présentation, par la Commission, d'une proposition afin d'atteindre cet objectif d'ici à l'automne 2023; demande à la Commission de démontrer cet engagement rapidement, en améliorant la compétitivité de toutes les entreprises de l'Union, y compris les PME, et en relevant le niveau des conditions de base pour la justice sociale et la prospérité; rappelle que les PME constituent l'épine dorsale de notre cohésion sociale;
4. relève que le potentiel que recèle la transition écologique en matière de création d'emplois est également lié au fait que les activités écologiquement et économiquement durables, telles que la production d'énergie renouvelable, la rénovation, la réparation et la réutilisation des logements, les transports sans émissions et l'agriculture biologique, présentent très probablement une intensité de main-d'œuvre plus forte que les activités qu'elles remplacent³³; souligne que, au-delà de la création d'emplois, ces secteurs sont également essentiels pour garantir que la transition soit équitable et profite à tous; souligne que, si le passage à la durabilité est essentiel, il est essentiel que ces emplois maintiennent le plein respect de l'acquis européen en matière sociale et de travail;
5. souligne l'importance d'une transition juste qui vise à maintenir et à créer des emplois de qualité en Europe; relève que la transition écologique recèle un fort potentiel en matière de création d'emplois de qualité aux niveaux européen, national, régional et local, difficiles à délocaliser, et qui contribueront à renforcer la souveraineté, de la résilience et de la compétitivité européennes; souligne que le meilleur moyen de créer des emplois locaux, qui ne peuvent être délocalisés, et de réduire les émissions de carbone liées au transport de marchandises, consiste à investir dans la production de biens et de services essentiels dans l'Union européenne; souligne en outre que la transition écologique est l'occasion de construire une politique industrielle européenne

³³ Banque mondiale, « *'Green' growth, 'green' jobs and labor markets* » (Croissance «verte», emplois «verts» et marchés du travail), disponible à l'adresse suivante: <https://blogs.worldbank.org/developmenttalk/green-growth-green-jobs-and-labor-markets>.

puissante; ajoute que l'importance de la résilience et de la souveraineté a été particulièrement soulignée par l'invasion et la guerre d'agression en cours de la Russie contre l'Ukraine et ses effets sur l'économie européenne;

6. invite les États membres à élaborer des stratégies régionales pour prévenir le chômage structurel et la détérioration de la cohésion sociale, à garantir la protection sociale et à proposer des mesures ambitieuses pour soutenir la réindustrialisation et empêcher la désindustrialisation des régions européennes au moyen de projets d'investissement stratégiques et de plans de développement pour les régions vulnérables, en particulier dans les zones rurales et isolées; relève l'incidence positive que cela pourrait avoir sur les régions et les communautés touchées par les transitions démographiques et la diminution de la main-d'œuvre; souligne qu'il convient d'aider les régions de l'Union à retenir et à attirer les personnes au moyen d'investissements dans les infrastructures locales et régionales ainsi que dans l'éducation, la formation et l'apprentissage des adultes; rappelle, dans ce contexte, l'importance d'un déploiement efficace et ciblé des fonds de l'Union, en particulier des programmes de cohésion, du FSE+, du Fonds pour une transition juste et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);
7. souligne que 1,4 million d'emplois faiblement et moyennement qualifiés, ainsi que 450 000 emplois hautement qualifiés, seront créés à la suite de l'augmentation des investissements dans la rénovation des bâtiments et de la réduction de la consommation d'énergie des combustibles fossiles pour le chauffage;
8. constate qu'une grande partie des travailleurs agricoles sont toujours confrontés à des conditions de travail et de logement difficiles, en particulier les travailleurs saisonniers et migrants; souligne la nécessité de veiller à ce que la transition écologique devienne une occasion pour les travailleurs du secteur agroalimentaire en Europe de rendre le secteur plus écologique tout en luttant contre la discrimination au travail, en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et la démocratie sur le lieu de travail; constate que, selon les estimations, l'agriculture durable créerait 20 % d'emplois de plus qu'actuellement, étant donné que les pratiques agricoles durables telles que le désherbage mécanique nécessitent une main-d'œuvre supplémentaire;
9. souligne que la création d'emplois décents nécessaires à la mise en œuvre d'une transition juste pourrait se faire par la mise en œuvre d'initiatives d'emploi direct axées sur la demande, déjà expérimentées dans différents États membres au niveau local et régional³⁴; rappelle que ces initiatives, qui mettent en œuvre le droit à l'emploi, s'attaquent souvent simultanément au chômage et au changement climatique et offrent donc le double avantage de créer des emplois tout en dotant les personnes des compétences nécessaires pour réorienter l'économie de l'Union vers un modèle plus vert et plus durable; se félicite, à cet égard, du soutien apporté par la Commission à ces expériences dans le cadre de l'initiative «Innovation sociale+» du FSE, afin de mieux comprendre leur fonctionnement et leur efficacité, de partager les bonnes pratiques entre les États membres et de diffuser et de stimuler l'émergence de nouvelles initiatives dans l'ensemble de l'Union; invite la Commission à étudier la faisabilité d'une initiative européenne de ce type, en tant qu'élément fondateur d'une politique efficace et véritablement transformatrice en matière de climat et d'emploi, qui réponde aux défis

³⁴ «Territoires zéro chômeur de longue durée» en France et en Belgique, «Territori a disoccupazione zero» en Italie, «Job Guarantee» en Autriche, «Basisbaan» aux Pays-Bas, «Solidarity Basic Income» en Allemagne.

environnementaux et sociaux et à l'urgence à laquelle nous sommes confrontés pour combattre le changement climatique et adapter nos villes et nos pays et soutenir une transition écologique et juste pour tous;

10. se félicite des travaux menés actuellement au niveau international par l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'OIT sur l'écologisation des emplois et des compétences; demande à la Commission, en collaboration avec les partenaires sociaux, d'élaborer des orientations théoriques en vue d'établir une définition européenne commune de ce qu'est un emploi vert de qualité, en fonction notamment de son potentiel d'écologisation de l'économie, d'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que de sa contribution à l'inclusion sociale et à l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'amélioration des compétences et la requalification, à la santé et au bien-être des personnes et au travail décent; souligne que la création d'emplois dans le cadre de la transition écologique nécessite la collecte d'informations et de données pour l'élaboration de politiques qui tiennent dûment compte du développement sectoriel tout au long de la transition, afin de garantir la création d'emplois de qualité assortis des niveaux de compétences nécessaires; souligne, à cet égard, la nécessité pour la Commission et les États membres d'établir des indicateurs communs pour améliorer la portée et la pertinence de la collecte de données au niveau de l'Union et au niveau national, ventilées par secteur, sur l'évolution de l'économie verte afin de garantir des résultats politiques éclairés;
11. souligne la nécessité d'aider les entreprises, en particulier les PME, à remédier aux pénuries de compétences dans l'Union et à promouvoir un état d'esprit de reconversion et de perfectionnement professionnel, en aidant les citoyens à acquérir les compétences appropriées pour des emplois de qualité;
12. invite les États membres à adopter des mesures ciblées pour formaliser les emplois informels et non conformes aux normes dans les secteurs liés à l'environnement, telles que la gestion et le recyclage des déchets, afin de les transformer en emplois décents;
13. souligne la charge réglementaire pesant sur les employeurs de l'Union et son incidence négative éventuelle sur la compétitivité, la croissance et la création d'emplois de qualité dans le contexte des transitions écologique et numérique; continue de soutenir le principe «un ajout, un retrait» et invite la Commission à élaborer un programme pour une meilleure réglementation plus ambitieux, qui devrait conduire à une réduction de la charge réglementaire pour les employeurs de l'Union;

Un travail décent pour une transition juste

14. souligne que la transition doit profiter à la fois aux travailleurs actuels, qui subissent des changements importants dans leur emploi, et aux travailleurs licenciés, qui doivent chercher un nouvel emploi, en garantissant des conditions de travail décentes à tous; souligne que la transition écologique du marché du travail devrait aller de pair avec une convergence sociale vers de meilleures conditions de travail, des emplois plus stables, des parcours professionnels attrayants et des emplois de qualité, y compris un renforcement des négociations collectives, des salaires décents et une bonne santé physique et mentale, notamment grâce à la santé et à la sécurité au travail; rappelle, dans ce contexte, l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de

la réduction du temps de travail et du droit à la déconnexion; souligne la nécessité de renforcer les services publics de l'emploi afin de soutenir et d'aider les personnes qui changent d'emploi, notamment au moyen d'une aide sur mesure à la recherche d'un emploi, de cours d'apprentissage axés sur les compétences vertes ainsi que de programmes d'emploi ciblés pour soutenir les bénéficiaires au moyen d'une formation sur le lieu de travail, en particulier ceux issus de groupes défavorisés; souligne que, pour que l'Union atteigne ses objectifs du pacte vert pour l'Europe et du pilier européen des droits sociaux, une compréhension plus globale de la durabilité, des emplois durables et de la transition juste est nécessaire;

15. demande une nouvelle fois que les projets et les bénéficiaires de financements de l'Union, y compris les aides d'État, garantissent la cohérence avec les objectifs de politique publique, en particulier les exigences sociales et environnementales, et respectent toutes les obligations juridiques; invite les États membres à veiller à ce que les aides financières publiques aux entreprises ne soient accordées que si elles profitent aux salariés et à ce que les entreprises bénéficiaires ne versent pas de primes à la direction, ne versent pas de dividendes et ne proposent pas de programmes de rachat d'actions tant qu'elles reçoivent les fonds; souligne que les autorités publiques devraient montrer l'exemple et prévoir des critères sociaux solides dans les marchés publics; demande à la Commission d'envisager de réviser la directive sur les marchés publics afin de renforcer la clause sociale et de garantir que les sociétés qui en bénéficient et les sous-traitants soutiennent la négociation collective et respectent les droits des travailleurs, les emplois et les apprentissages de qualité, les rémunérations décentes et respectueuses de l'égalité, ainsi que la formation; regrette que, dans le cadre actuel, si les pouvoirs adjudicateurs ont la possibilité d'évaluer les critères sociaux dans les marchés publics, en 2019, la moitié des marchés attribués l'aient été uniquement sur la base du seul critère du prix le plus bas³⁵; jusqu'à la révision de la directive sur les marchés publics, demande à la Commission de faire appliquer la clause sociale figurant dans l'actuelle directive européenne sur la passation des marchés publics afin de garantir que les entreprises bénéficiaires respectent l'ensemble des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou les dispositions internationales applicables en matière de droit environnemental, social et du travail, notamment le respect de la liberté d'association, du droit d'organisation et du droit à la négociation collective;
16. prend acte de la très récente adoption par la Commission d'une modification ciblée du règlement général d'exemption par catégorie³⁶, propre à faciliter, simplifier et accélérer encore le soutien à la transition écologique de l'Union, tout en préservant l'équité des conditions de concurrence au sein du marché unique;

³⁵ UNI Europa, *Put your money where your mouth is: Why and how the EU needs to change its public spending policies to promote a social Europe* (Joignez les actes à la parole: Pourquoi et comment l'UE doit modifier ses politiques de dépenses publiques pour promouvoir une Europe sociale), Rapport d'UNI Europa, 2021, disponible à l'adresse suivante: <https://www.uni-europa.org/wp-content/uploads/sites/3/2021/11/Public-procurement-December-2021-snapshot-report.pdf>.

³⁶ Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.6.2014, p. 1).

17. demande à la Commission de protéger, au niveau de l'Union, le droit à la santé et à un environnement sain, car ce droit est essentiel pour garantir la réalisation de la plupart des autres droits fondamentaux tels que les droits à l'alimentation, au logement et au travail, ainsi que pour réaliser une transition inclusive; rappelle que le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 souligne la nécessité de moderniser les règles de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail dans le contexte des transitions écologique et numérique, en tenant compte des risques spécifiques rencontrés dans les nouveaux secteurs, et de lutter contre les inégalités en matière de vulnérabilité et d'exposition aux risques découlant du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, tels que l'augmentation de la température ambiante, la pollution de l'air et les phénomènes météorologiques extrêmes; relève que plusieurs secteurs touchés par le changement climatique seront confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, en particulier en cas d'activités à l'extérieur, et que leurs travailleurs sont particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur, notamment les travailleurs des secteurs de l'agriculture, de la construction et du soin, les travailleurs des services publics et les travailleurs saisonniers et migrants; demande la mise en œuvre de mesures particulières tenant compte des effets du changement climatique sur les conditions de travail, telles que l'adaptation des horaires de travail;
18. demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les aspects liés à la santé et à la sécurité au travail dans les secteurs émergents et l'emploi en mutation soient abordés dans les cadres législatifs européens et nationaux respectifs en la matière, en consultation avec les partenaires sociaux; se félicite, dans ce contexte, de l'annonce par la Commission, dans le cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027³⁷, de son projet de réexaminer la directive 89/654/CEE concernant les lieux de travail³⁸ et demande à la Commission de proposer, après consultation des partenaires sociaux, un cadre de l'Union relatif aux températures maximales de travail, y compris l'interruption, la réduction ou la réorganisation du temps de travail et l'allongement des pauses au-dessus de certaines températures, l'obligation de mettre en place des systèmes de ventilation efficaces pour le travail à l'intérieur, des équipements de protection obligatoires et une compensation pour les heures de travail perdues en raison de phénomènes météorologiques extrêmes, avec l'aide des systèmes nationaux de sécurité sociale; demande aux États membres de ratifier et de mettre en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT que sont la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981) et la convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006), ainsi que la convention n° 184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (2001);
19. souligne l'importance d'associer les jeunes à la planification de la transition, y compris ceux ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation; demande aux États membres de faciliter l'accès des jeunes à des stages et apprentissages rémunérés,

³⁷ Communication de la Commission du 28 juin 2021 intitulée «Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 – Santé et sécurité au travail dans un monde du travail en mutation» (COM(2021)0323).

³⁸ Directive 89/654/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail (première directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 393 du 30.12.1989, p. 1).

inclusifs et de qualité; rappelle que le Parlement a condamné à plusieurs reprises la pratique des stages non rémunérés comme une forme d'exploitation des jeunes travailleurs et une violation de leurs droits et a réclamé une directive destinée à assurer une juste rémunération des stages pour éviter les pratiques d'exploitation³⁹; souligne qu'il importe d'accorder également une attention particulière aux travailleurs expérimentés et âgés dans le cadre des politiques de reconversion et de perfectionnement professionnel, étant donné que ces travailleurs sont confrontés à des difficultés spécifiques en raison de l'évolution tardive de leur carrière professionnelle; insiste sur l'importance d'inclure les personnes en situation de handicap, de tirer parti de leurs compétences et de leurs connaissances et de veiller à ce qu'elles soient représentées à tous les niveaux de la conception, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes pour une transition juste dans tous les domaines d'action;

20. insiste sur fait que l'égalité des genres devrait faire partie intégrante des stratégies en faveur de l'économie verte et être intégrée à l'ensemble des mesures politiques et législatives afin de renforcer l'équité de nos sociétés; estime qu'il est essentiel de garantir l'égalité de traitement et l'égalité d'accès aux possibilités économiques pour les femmes selon une approche intersectionnelle, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables, tels que les femmes handicapées, les mères célibataires, les femmes appartenant à des minorités et les femmes migrantes; souligne que la majorité des travailleurs des secteurs de l'énergie, de la mobilité et de l'agriculture sont des hommes⁴⁰, ce qui signifie que si la transition est axée uniquement sur les secteurs les plus polluants dans des régions spécifiques et n'est pas assortie de politiques d'égalité des genres, elle profitera principalement aux travailleurs masculins et pourrait renforcer la ségrégation et les inégalités existantes entre les genres; demande à la Commission et aux États membres de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que les inégalités de genre existantes ne soient pas reproduites dans l'économie verte émergente et pour que les femmes puissent participer à la transition et en tirer parti, y compris par le biais de l'accroissement de leur présence dans les secteurs à prédominance masculine, ainsi que par l'encouragement fait aux hommes d'investir les secteurs où la main-d'œuvre est majoritairement féminine, tels que le soin;

Les compétences au service d'une transition juste qui anticipe le changement et est adaptée à l'avenir

21. insiste sur la nécessité d'investir résolument dans les ressources humaines et d'offrir des enseignements et des formations de qualité, inclusifs et subventionnés dans les domaines liés aux besoins de compétences identifiés des marchés du travail et des secteurs d'avenir, compte étant tenu de la dimension locale et régionale; insiste également sur la nécessité de remédier aux inadéquations des compétences et aux pénuries de main-d'œuvre, et de veiller à ce que le marché du travail soit prêt pour la transition écologique, à ce que de nouvelles possibilités d'emploi ou d'évolution de carrière soient offertes aux travailleurs et à ce que les programmes de formation et

³⁹ Résolution du Parlement européen du 14 juin 2023 contenant des recommandations à la Commission sur des stages de qualité dans l'Union (textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0239).

⁴⁰ Culot, M. et Wiese, K., «Reimagining work for a just transition» (Réimaginer le travail pour une transition juste), Bureau européen de l'environnement, Bruxelles, 2022, disponible à l'adresse suivante: <https://eeb.org/library/reimagining-work-for-a-just-transition/>.

d'enseignement soient cohérents avec les besoins de la planète, de l'économie et de la société de demain; rappelle que la formation et les compétences sont essentielles pour une transition juste et indispensables à des emplois de qualité, rémunérés suffisamment pour assurer un niveau de vie décent; ajoute que des compétences, tant techniques que non techniques, des connaissances et des qualifications plus vastes, qu'elles soient acquises dans des contextes formels, non formels ou informels, ouvrent de nouvelles possibilités et donnent aux individus les moyens de participer pleinement au marché du travail, à la société et à la démocratie, de bénéficier des possibilités offertes par la transition écologique et d'exercer leurs droits;

22. se félicite de l'Année européenne des compétences et des possibilités qu'elle offre de promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels, en particulier dans le contexte de l'exploitation des possibilités offertes par la transition écologique; se félicite que la proposition de la Commission de règlement pour une industrie «zéro net» vise à renforcer les compétences nécessaires à la création d'emplois de qualité, au moyen d'académies européennes de l'industrie «zéro net» et de la reconnaissance des qualifications professionnelles; rappelle que la création d'emplois de qualité et la mise en place de stratégies de fidélisation du personnel sont le meilleur moyen d'attirer une main-d'œuvre qualifiée et d'encourager les employeurs à investir dans leurs travailleurs; souligne que les difficultés de recrutement et les pénuries de main-d'œuvre sont particulièrement répandues dans les secteurs où les conditions de travail sont difficiles et où la qualité des emplois est médiocre⁴¹; rappelle qu'outre la formation et les compétences, qui sont essentielles en vue d'une transition juste, il est fondamental de créer des emplois de haute qualité, bien rémunérés et qui améliorent la qualité de vie;
23. rappelle que le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux vise à ce qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes participent à une formation chaque année; souligne que la moyenne de l'Union n'est que de 45,5 %, étant précisé que les personnes qui ont le plus besoin d'une formation sont aussi celles qui ont le moins accès à des possibilités de formation par l'intermédiaire de leurs employeurs⁴²; demande la création d'un droit opposable et individuel à l'enseignement professionnel, à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie sur les heures de travail et sans frais pour l'employé, qui devrait être inscrit dans l'ensemble des politiques européennes et nationales et des conventions collectives concernées, ainsi que dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation des entreprises; demande aux États membres d'engager un dialogue avec les partenaires sociaux sur les modalités qui permettent aux employés de participer à des congés de formation rémunérés, en tenant dûment compte de la situation des PME et des microentreprises;
24. invite les États membres à mettre en place des comptes de formation individuels et un cadre facilitateur, conformément à la recommandation du Conseil⁴³, afin d'accroître la

⁴¹ Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, «Measures to tackle labour shortages: lessons for future policy» (Mesures à prendre contre les pénuries de main-d'œuvre: enseignements à tirer dans la perspectives des nouvelles politiques), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, disponible à l'adresse suivante: <https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2023/measures-to-tackle-labour-shortages-lessons-for-future-policy>.

⁴² Enquête européenne par téléphone sur les conditions de travail 2021.

⁴³ Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels (JO C 243 du 27.6.2022, p. 26).

formation des adultes et le développement professionnel; souligne le potentiel de ces comptes dans le contexte de la transition écologique, où le financement, la reconnaissance et la portabilité des droits à la formation pourraient favoriser et accroître le recours des travailleurs au perfectionnement et à la reconversion professionnels en matière de compétences vertes;

25. souligne que les établissements d'enseignement et de formation doivent renforcer la pertinence de leurs formations en fonction des besoins des marchés du travail concurrentiels et préparer les apprenants, les formateurs et les enseignants aux connaissances et aux compétences nécessaires pour être des acteurs actifs du changement en vue d'une transition juste vers des économies durables sur le plan environnemental et une société où chacun a sa place;
26. souligne que l'enseignement et la formation professionnels peuvent devenir un moteur important de la transition vers une économie verte et qu'il importe d'accroître leur attractivité;
27. souligne le rôle crucial des partenaires sociaux par le biais du dialogue social, de la négociation collective et de la collaboration avec les décideurs politiques dans la conception et l'enrichissement des politiques nationales, sectorielles et d'entreprise en matière de compétences en vue de l'élaboration de stratégies et de formations pour des emplois de qualité; rappelle que les partenaires sociaux devraient être consultés dans le cadre de discussions tripartites sur les politiques de reconversion professionnelle, de perfectionnement professionnel, d'enseignement et de formation professionnels et d'apprentissage tout au long de la vie; encourage les partenaires sociaux à aborder la question de la reconversion et du perfectionnement professionnels, en particulier en ce qui concerne les compétences vertes, par le biais du dialogue social relatif aux politiques de formation; demande aux États membres de reconnaître un droit individuel des travailleurs à l'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux droits et pratiques nationaux, y compris les conventions collectives; demande que ces dispositions relatives à l'apprentissage facilitent l'acquisition et le renforcement de compétences transversales, au-delà des compétences vertes et sectorielles, afin de faciliter l'adaptation et le transfert d'aptitudes et/ou de compétences d'un secteur à l'autre, ce qui permettra aux apprenants d'être mobiles et de s'adapter à une situation en constante évolution sur le marché du travail et au-delà; souligne l'importance des compétences fondamentales et cognitives et de l'élaboration des instruments nécessaires pour encourager les citoyens à tenir compte également de leur développement et de leur réalisation personnels grâce à des compétences telles que la pensée créative, la résilience, la flexibilité et l'agilité, la motivation et la connaissance de soi, ainsi que la curiosité et l'apprentissage tout au long de la vie, étant donné l'importance de la capacité des travailleurs à s'adapter à des lieux de travail perturbés, à faire preuve d'efficacité personnelle et à travailler en équipe; invite les États membres à garantir un environnement propice au dialogue social bipartite et tripartite à tous les niveaux et à associer les partenaires sociaux systématiquement, utilement et en temps opportun à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi, conformément à la recommandation du Conseil sur le renforcement du dialogue social⁴⁴;

⁴⁴ Recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne.

28. demande aux États membres d'intégrer le développement durable, les compétences environnementales et les compétences transversales dans les systèmes d'enseignement et de formation dès le primaire, par le biais d'une mise à jour des programmes scolaires, dans le soutien apporté par les services de l'emploi et dans les politiques actives du marché du travail; demande la mise en œuvre rapide de la recommandation du Conseil sur l'apprentissage au service de la durabilité environnementale⁴⁵; souligne l'importance d'une orientation professionnelle de qualité qui familiarise les individus à la formation à des emplois verts ainsi qu'à des possibilités de carrière dans ce domaine et les oriente vers celles-ci; souligne que les enseignants et les formateurs ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion des compétences appropriées auprès des travailleurs tant jeunes que plus âgés, ainsi que de la reconversion et du perfectionnement professionnels appropriés auprès des travailleurs touchés par la transition écologique; souligne la nécessité de disposer d'enseignants et de formateurs qualifiés afin de diffuser correctement ces programmes; encourage, à cet égard, les États membres à garantir un soutien adéquat ainsi qu'un développement et une formation professionnels en temps utile pour les enseignants et formateurs; rappelle l'importance de la collaboration entre les établissements d'enseignement et de formation, les entreprises et les partenaires sociaux afin d'établir les aptitudes, les compétences et les résultats qui peuvent à la fois contribuer au développement professionnel des travailleurs et répondre aux besoins du marché du travail;
29. souligne la nécessité d'investir dans la reconversion, le perfectionnement et la reprise de formation dans le cadre de programmes formels et informels afin de renforcer les compétences nécessaires à des emplois verts solides et inclusifs sur le plan social; invite, à cet égard, les États membres à élaborer des stratégies d'apprentissage globales aux niveaux national et local afin d'aider les travailleurs à acquérir les compétences requises;
30. souligne l'importance de disposer d'informations actualisées sur le marché du travail et les compétences aux niveaux professionnel, sectoriel et régional afin de contribuer à l'identification et à l'anticipation des besoins pertinents en matière de compétences professionnelles et transversales pour la transition écologique; se félicite de l'engagement pris par la Commission de définir une taxinomie des compétences en vue de la transition écologique dans le cadre de la stratégie européenne en matière de compétences et demande qu'elle soit réalisée dès que possible;
31. souligne que la formation devrait être de grande qualité, faire l'objet d'une évaluation par les travailleurs, être élaborée après consultation des syndicats et des représentants des travailleurs et déboucher sur une qualification validée au moyen de systèmes de reconnaissance et de certification transparents et clairs qui permettent la comparaison entre États membres; invite l'Union et les États membres à promouvoir et à poursuivre la mise en œuvre d'outils et d'instruments visant à accroître la portabilité des qualifications, y compris celles délivrées en dehors de l'Union, et à valider et reconnaître officiellement des apprentissages non formels et informels tels que la prise en charge de personnes sur une longue durée ou le bénévolat; demande également que les qualifications et les compétences certifiées soient rémunérées de manière suffisante; invite la Commission et les États membres à mettre en place un écosystème européen

⁴⁵ Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur l'apprentissage au service de la durabilité environnementale.

des microcertifications conformément à la recommandation du Conseil⁴⁶ et à garantir leur portabilité dans toute l'Europe, en mettant particulièrement l'accent sur les aptitudes et les compétences liées à l'économie verte et à l'économie circulaire; estime que les microcertifications ne peuvent être que complémentaires de qualifications complètes et qu'elles doivent répondre à des exigences de qualité, faire l'objet d'agrément et être délivrées dans le respect de modalités, d'une évaluation et d'une durée normalisées;

32. souligne l'importance des sessions et des cours ou modules de formation de courte durée en présentiel sans sous-estimer le potentiel de l'apprentissage en ligne;

La cohérence des politiques publiques, une nécessité pour réaliser pleinement le potentiel de la transition écologique en matière d'emploi

33. insiste sur le fait qu'il est essentiel de mettre en application la législation en matière environnementale pour réaliser pleinement le potentiel que recèle l'économie verte et ainsi créer des emplois; souligne que pour assurer une transition juste, il convient d'aborder de manière globale la législation en matière environnementale, en matière sociale et en matière d'emploi;
34. demande à la Commission de réaliser des analyses d'impact diligentes et complètes de tout acte législatif proposé, qui évaluent les incidences socio-économiques et tiennent dûment compte des emplois, des aptitudes, des compétences et des conditions de travail dans les différents pays, régions, secteurs et entreprises afin de fournir les connaissances nécessaires pour élaborer des politiques et des mesures sociales adéquates ainsi que des trajectoires territoriales et sectorielles de transition juste adaptées aux réalités régionales; demande à la Commission et aux États membres de cartographier systématiquement au niveau régional, avec un niveau suffisant de granularité, les évolutions du marché du travail liées à la transition écologique, entre autres la qualité des emplois et les taux de couverture par des négociations collectives, les compétences existantes, les tendances démographiques et les besoins en compétences, au niveau NUTS 3, afin de faciliter la transition entre emplois; souligne que cette analyse ne vise pas à réduire l'ambition de quelque loi sur le climat que ce soit, mais à permettre de recenser les besoins en termes de profils professionnels et les compétences et qualifications nécessaires, sur la base desquels des plans de formation, de perfectionnement et de reconversion peuvent être élaborés, ainsi que toute mesure supplémentaire en matière de santé et de sécurité au travail; invite la Commission à tenir compte des conclusions de cette analyse dans ses trajectoires de transition sectorielles;
35. demande à la Commission de veiller à ce que les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, recensent les difficultés et les possibilités en matière sociale attendues dans le cadre de la transition vers le «zéro net», ainsi que les mesures et les ressources précises qui seront nécessaires pour les traiter dans la prochaine mise à jour des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat; demande à la Commission d'envisager, après consultation des partenaires sociaux et à partir d'une analyse d'impact, une révision du règlement sur la gouvernance de l'union de

⁴⁶ Recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité (JO C 243 du 27.6.2022, p. 10).

l'énergie⁴⁷ afin d'inclure systématiquement des objectifs et des mesures ayant trait à la transition juste dans les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat;

36. souligne qu'il importe d'associer étroitement et de faire participer au changement les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux et la société civile, étant donné que le traitement de la question de la transition juste nécessite des mesures à tous les niveaux (européen, national et local), avec une coordination efficace entre domaines d'action; demande, dès lors, la création d'un observatoire européen pour une transition juste, afin de doter les partenaires sociaux du secteur et des autorités locales et régionales d'un espace de réflexion et d'échange de connaissances pour gérer le changement, prévenir d'éventuels litiges et produire des conclusions et recommandations en vue de la prise de décisions, et afin de suivre la mise en œuvre de toutes les politiques et mesures liées au pacte vert pour l'Europe en matière de travail, de qualité de l'emploi et de conditions de travail;
37. appelle, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises⁴⁸, la Commission à proposer, après avoir mené une étude d'impact anticipée et après consultation des partenaires sociaux, une nouvelle directive-cadre relative à l'anticipation et à la gestion de la transition qui garantisse une information et une consultation effectives et en temps utile des travailleurs et des syndicats sur les plans et stratégies des entreprises ayant une incidence sur les lieux de travail, dans la perspective de la transition juste et afin de sauvegarder les emplois et les conditions de travail et d'éviter les doublons; insiste sur la nécessité de mettre à jour la directive 2002/14/CE⁴⁹ relative à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne, afin d'ajouter les droits à l'information et à la consultation dans les plans de transition mis en œuvre par les entreprises dans l'ensemble de leurs activités; se félicite que la Commission ait annoncé la révision de la directive 2009/38/CE⁵⁰ afin de renforcer les rôles des comités d'entreprise européens en cas de transformation d'une grande entreprise; insiste sur l'importance du rôle des États membres en matière d'encouragement du dialogue social et de la négociation collective à l'échelle sectorielle, notamment dans les secteurs verts

⁴⁷ Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

⁴⁸ Résolution du Parlement européen du 2 février 2023 contenant des recommandations à la Commission sur la révision de la directive sur les comités d'entreprise européens (JO C 267 du 28.7.2023, p. 2); résolution du Parlement européen du 16 décembre 2021 sur la démocratie à l'œuvre: un cadre européen pour les droits de participation des travailleurs et la révision de la directive sur le comité d'entreprise européen (JO C 251 du 30.6.2022, p. 104); résolution du Parlement européen du 15 janvier 2013 concernant des recommandations à la Commission sur l'information et la consultation des travailleurs, l'anticipation et la gestion des restructurations (JO C 440 du 30.12.2015, p. 23).

⁴⁹ Directive 2002/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2002 établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne – Déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la représentation des travailleurs (JO L 80 du 23.3.2002, p. 29).

⁵⁰ Directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (JO L 122 du 16.5.2009, p. 28).

nouvellement émergents, ainsi qu'en vue de la participation des petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises de l'économie sociale; souligne que la directive relative aux salaires minimaux⁵¹ offre une excellente occasion de renforcer la négociation collective sur la fixation des salaires et la présence des partenaires sociaux dans les secteurs émergents;

38. demande l'adoption de plans pour une transition juste, en négociation avec les partenaires sociaux au niveau des secteurs et des entreprises, en particulier par ceux concernés par la transition écologique, en tenant dûment compte de la situation des PME et des microentreprises; relève que ce processus vise à protéger en parallèle les intérêts des entreprises en termes de compétitivité et de durabilité et les intérêts de leurs travailleurs en termes de situation sociale, d'emploi, de santé et de conditions de travail; souligne que les syndicats et les représentants des travailleurs doivent être associés au processus de transition à toutes les étapes; souligne que ces plans devraient garantir que les activités et les chaînes de valeur des entreprises sont conformes aux objectifs du pacte vert et devraient également préciser les mesures sociales d'accompagnement visant à promouvoir l'emploi et la qualité des emplois, y compris en ce qui concerne les emplois stratégiques, la planification des compétences et les politiques de formation connexes;
39. souligne qu'il est nécessaire que le réexamen de la gouvernance économique garantisse aux États membres une flexibilité suffisante pour garantir des investissements et des réformes écologiques et sociaux à l'échelle requise, tout en garantissant des dépenses publiques efficaces, durables et efficaces pour parvenir à une transition juste vers une économie neutre pour le climat; insiste sur le fait que les politiques et les objectifs sociaux et environnementaux doivent être intégrés dans l'architecture de gouvernance économique sur un pied d'égalité avec les politiques et objectifs économiques; souligne qu'il est nécessaire que le cadre de gouvernance économique soit conforme aux principes qui figurent dans le socle européen des droits sociaux; souligne que des investissements verts et sociaux sont nécessaires dans les services publics et que la gouvernance économique de l'Union tenir compte des besoins en ressources et en personnel dans les secteurs de l'enseignement, des services publics de l'emploi et d'autres administrations publiques locales, régionales et nationales qui sont des acteurs clés d'une transition écologique juste et sociale; demande à la Commission de publier des recommandations par pays qui contribuent à la création d'emplois, à l'augmentation du niveau d'emploi et à la réduction de l'empreinte écologique, y compris la suppression progressive des subventions contreproductives qui entrent en concurrence avec les investissements verts et sociaux, ainsi que l'évaluation des effets des politiques en matière de changement climatique sur la répartition des revenus entre les différents groupes, afin de déterminer les mesures nécessaires pour faire face à ces effets; demande que la conformité à un cadre de convergence sociale soit automatiquement prévue dans les recommandations par pays;
40. demande le rééquilibrage du système fiscal afin de favoriser l'emploi en parallèle de l'imposition des autres sources de revenu, y compris celles dérivant d'activités fortement polluantes, afin de préserver des systèmes de protection sociale robustes,

⁵¹ Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

d'encourager la création d'emplois, de réduire les inégalités et de garantir des capitaux suffisants pour les investissements; rappelle que les travailleurs et les ménages vulnérables et de la classe moyenne ne devraient pas supporter indûment le coût de la transition;

41. insiste sur l'importance de régimes et de filets de sécurité nationaux solides, qui complètent les mesures en faveur de la création d'emplois et garantissent que nul n'est laissé de côté, ce qui inclut un soutien suffisant aux revenus minimaux, sans discrimination fondée sur l'âge, des allocations de chômage suffisantes, une protection suffisante des salaires minimaux et d'autres mesures visant à soutenir de manière adéquate les travailleurs des secteurs touchés par la transition, associés à des mesures de création d'emplois, des mesures actives d'intégration sur le marché du travail et des dispositifs de reconversion et de perfectionnement professionnel; souligne que la protection sociale doit être suffisante et accessible et garantir une couverture officielle et effective; souligne l'importance que les systèmes de protection sociale couvrent également les travailleurs indépendants; regrette que, jusqu'à présent, la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale⁵² ait été mitigée et invite tous les États membres à combler les lacunes existantes en matière d'accès à la protection sociale, en particulier dans la perspective de la transition écologique; demande à la Commission de renforcer l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) afin de soutenir les régimes de chômage partiel, les revenus des travailleurs et les travailleurs licenciés dans le cadre de la transition écologique, y compris compte tenu des résultats du rapport définitif d'évaluation⁵³ et du fait que SURE a permis le sauvetage de 40 millions d'emplois⁵⁴; souligne qu'une directive de l'Union sur un revenu minimum adéquat pourrait contribuer à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté d'au moins 50 % dans tous les États membres d'ici à 2030, ainsi qu'à garantir l'intégration des personnes absentes du marché du travail, dans le respect des particularités des systèmes nationaux de protection sociale, du principe de subsidiarité et des compétences des États membres ;
42. invite la Commission et les États membres à jeter les bases du développement de régimes de protection sociale écologiques au niveau national avec le soutien financier de l'Union, afin de renforcer la résilience sociale face aux effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement en s'attaquant aux effets secondaires des politiques écologiques sur l'emploi et les conditions de vie; souligne que ces régimes devraient comprendre les aspects suivants: a) la protection sociale de la santé pour les personnes touchées par des phénomènes liés au changement climatique; b) une protection contre le chômage complétée par des politiques actives du travail pour les travailleurs qui voient leur temps de travail réduit ou qui perdent leur emploi en raison de conditions climatiques extrêmes ou de phénomènes connexes, ou qui sont licenciés à

⁵² Recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (JO C 387 du 15.11.2019, p. 1).

⁵³ Rapport de la Commission du 2 juin 2023 intitulé «Rapport sur l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 au titre de l'article 14 du règlement (UE) 2020/672 du Conseil. SURE après son extinction: rapport semestriel final» (COM(2023)0291).

⁵⁴ Discours sur l'état de l'Union 2023, disponible à l'adresse suivante:
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_23_4426.

la suite de la fermeture d'industries à forte intensité de carbone; c) des programmes de travaux publics qui apportent un soutien en espèces ou en nature et contribuent à la réhabilitation des actifs et des infrastructures tout en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des travailleurs; d) des prestations d'assistance sociale pour les personnes touchées par les chocs climatiques, telles que des aides au revenu et à la sécurité alimentaire; et e) des régimes de garantie de l'emploi qui créent de nouvelles possibilités pour les groupes qui ne peuvent plus vivre de leurs activités antérieures en raison de mesures de protection de l'environnement;

43. relève que ces aides nécessitent des dépenses considérables de la part des systèmes publics de sécurité sociale et que les pouvoirs publics devront investir massivement; souligne que la question de l'aide aux travailleurs concernés devra faire l'objet d'un suivi régulier par le biais des rapports nationaux et des recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen et des exercices de mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale;
44. constate avec inquiétude que la garantie pour la jeunesse n'a pas encore pleinement atteint ses objectifs; demande que des mesures renforcées, notamment en tirant pleinement parti des possibilités offertes par le FSE+, pour promouvoir l'emploi au moyen d'interventions actives en faveur de l'intégration sur le marché du travail et de la création de postes d'entrée durables, et qu'il ne puisse pas être satisfait à ces mesures par la création de stages;

Des investissements dans la création d'emplois durables: le rôle de l'investissement

45. est conscient de l'importance de faciliter l'accès aux financements des entreprises et organisations publiques et privées qui répondent à des besoins sociaux, environnementaux et éducatifs afin de remédier aux déficits de compétences, le but étant explicitement d'obtenir des résultats mesurables en matière sociale et environnementale, y compris du point de vue de l'emploi et de la création d'emplois de qualité; rappelle le rôle que les entités de l'économie sociale peuvent jouer dans le développement de produits et de services durables, dans la création d'emplois, dans la mise en œuvre de modèles d'entreprise inclusifs et dans le soutien aux travailleurs pour qu'ils développent des compétences leur permettant de s'adapter à l'évolution du marché du travail; demande à la Commission et aux États membres de promouvoir un environnement propice et de soutenir le rôle des coopératives et de l'économie sociale dans la transition juste afin de créer du travail décent, des emplois productifs et de meilleures conditions de vie pour tous;
46. salue l'importance du rôle joué par l'Union européenne par ses investissements d'impact, étant précisé que la Commission est le premier émetteur mondial d'obligations sociales⁵⁵; déplore l'absence de précision quant à ce qu'est un «investissement d'impact» et le risque connexe de blanchiment écologique et social; demande à la Commission de travailler à un cadre précis et harmonisé applicable au

⁵⁵ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/eu-borrower-investor-relations/funding-instruments_en.

financement d'impact, fondé sur le principe de la compatibilité des performances financières avec les performances écologiques et sociales;

47. souligne que les risques environnementaux et les incidences des pratiques des entreprises doivent faire l'objet d'évaluations de qualité, de même que la manière dont les entreprises gèrent leurs responsabilités sociales ainsi que la qualité et la déontologie de la gouvernance des entreprises, en s'orientant vers des pratiques plus responsables et plus éthiques fondées sur des informations transparentes et fiables; salue à cet égard la récente proposition, présentée par la Commission, de règlement sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)⁵⁶;
48. souligne le rôle et la responsabilité essentiels des secteurs privé et publics pour canaliser les financements vers des investissements durables et permettre le passage à une économie résiliente, décarbonée et neutre pour le climat; souligne le rôle influent que la Banque européenne d'investissement peut jouer à cet égard et demande la poursuite d'investissements importants dans des projets d'action pour le climat et de durabilité environnementale qui soient concrètement avantageux sur le plan social;
49. demande la création rapide d'un fonds européen de souveraineté, doté de financements nouveaux de l'Union, afin de mobiliser des investissements à grande échelle dans l'écotechnologie; souligne la valeur ajoutée d'un nouvel instrument de ce type pour soutenir les États membres soumis à des contraintes budgétaires, protéger la cohésion et le marché unique des risques découlant des inégalités dans la disponibilité des aides d'État et coordonner la politique industrielle de l'Union; déplore le manque d'ambition de la proposition de la Commission relative à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», qui devrait être principalement financée par un remaniement des sources existantes, avec peu de financements nouveaux de l'Union; avertit que rien n'indique que les financements mis à disposition dans l'Union seront suffisants pour réaliser les objectifs pour 2030⁵⁷; demande à la Commission de veiller à un niveau d'ambition suffisant et de garantir des ressources nouvelles à la hauteur du niveau d'investissements nécessaires à une industrie et une économie vertes souveraines; demande que toute nouvelle initiative de l'Union en matière de financement soit conforme aux principes de justice sociale et environnementale, y compris l'équité de la répartition des retours sur investissement et une claire concentration sur les travailleurs et la qualité des emplois;
50. rappelle que le Fonds pour une transition juste apporte un soutien aux territoires et aux populations de l'Union qui rencontrent des difficultés socio-économiques et des problèmes d'emploi en raison du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050; souligne l'importance de ce fonds pour traiter les aspects sociaux de la transition, en particulier le soutien aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs touchés par la transition verte; relève que le Fonds pour une transition juste doit disposer de ressources financières suffisantes pour soutenir efficacement les régions dans leur transition vers la neutralité climatique; suggère d'étendre et d'élargir

⁵⁶ Proposition du 13 juin 2023 de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) (COM(2023)0314),

⁵⁷ Cour des comptes européenne, «Climat et énergie: les objectifs de l'UE pour 2030 ont du plomb dans l'aile», <https://www.eca.europa.eu/fr/news/news-sr-2023-18>.

son champ d'application et son budget; rappelle, toutefois, qu'il est essentiel de veiller à ce que l'ensemble du budget de l'Union serve les objectifs de la transition juste et que le Fonds pour une transition juste élargi aura vocation à compléter efficacement les instruments financiers existants; demande à la Commission d'améliorer l'accessibilité du Fonds pour une transition juste pour les PME et d'appuyer les États membres dans sa gestion efficace par les autorités nationales et régionales; souligne que, pour avancer sur la voie des transitions écologique et juste, il convient d'accroître les capacités et de mettre à disposition des ressources suffisantes à tous les niveaux, et notamment au niveau des administrations locales et régionales;

51. s'inquiète des implications de l'augmentation des taux d'intérêt pour les investissements verts et pour le potentiel de création d'emplois qui en découle dans les secteurs durables;
52. demande à la Commission de continuer à suivre et à encourager les investissements et l'accès au financement afin de favoriser la création d'emplois de qualité, l'enseignement et la formation en vue du développement des compétences dans le cadre de NextGenerationEU, de la facilité pour la reprise et la résilience et du FSE+, en mettant l'accent sur la transition écologique, ainsi que de veiller à continuer d'y associer étroitement le Parlement; souligne la nécessité de renforcer la capacité des administrations publiques à garantir, entre autres, l'absorption effective des fonds de l'Union et la mise en œuvre effective de la législation en matière d'environnement et de climat; demande des investissements accrus dans le renforcement des capacités administratives et techniques au niveau local, par la formation et l'utilisation de l'assistance technique disponible au titre des différents fonds de l'Union; rappelle, à cette fin, qu'il importe que toutes les régions de l'Union disposent de capacités administratives suffisantes et d'un accès égal au financement et aux informations;
53. souligne que les investissements en direction des jeunes sont connus pour avoir une incidence positive sur l'emploi des jeunes et leur participation à la société, ainsi que pour produire des retours sur investissement sociaux et financiers mesurables, favorisant le développement économique en même temps que la réalisation des objectifs sociaux; invite les États membres à veiller à la complémentarité entre les mesures relevant de la facilité pour la reprise et la résilience et les autres programmes de l'Union, tels que la garantie renforcée pour la jeunesse et la garantie européenne pour l'enfance, d'une part, et les mesures et investissements nationaux visant à promouvoir les compétences, l'éducation, la formation et l'intégration sur le marché du travail, conformément à leurs propres besoins et aux conditions nationales spécifiques, d'autre part;

o

o o

54. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le changement climatique aura des conséquences graves et qui pourraient être catastrophiques. Il est essentiel d'inverser cette tendance pour notre planète, pour les générations futures et pour la protection des emplois et des droits des travailleurs. Des stratégies d'atténuation et d'adaptation seront nécessaires dans tous les secteurs de notre économie. La décarbonation des secteurs économiques offrira des possibilités en matière de création de nouveaux emplois, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'économie circulaire.

L'Année européenne des compétences et la proposition de règlement pour une industrie «zéro net» mettent l'accent, dans une certaine mesure, sur le rôle des compétences dans la transition. Le perfectionnement et la reconversion professionnels, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, sont en tout état de cause des facteurs déterminants pour que la transition soit réellement juste et inclusive. Mais une transition juste ne passera pas que par la formation et les compétences.

La transition écologique doit être l'occasion d'offrir aux travailleurs des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, stables, rémunérés de manière juste et exercés dans des conditions décentes, avec la participation des travailleurs et des syndicats à toutes les étapes du processus. Dans la transition vers l'ère du zéro net, se concentrer uniquement sur les compétences et la quantité d'emplois créés ne suffira pas à garantir la justice, si la pauvreté et les inégalités dans l'emploi, l'insécurité économique et le travail précaire continuent de croître. Des changements sont nécessaires pour garantir la convergence vers le haut et ne pas détricoter l'emploi de qualité.

Dans le même temps, il convient que le soutien public aux entreprises soit systématiquement subordonné au respect des droits des travailleurs. L'Union et les États membres peuvent avoir un effet d'entraînement puissant en veillant à ce que les entreprises qui bénéficient du soutien de l'Union améliorent les conditions de travail en leur sein et investissent dans des emplois durables.

Une chose est sûre: ni le secteur public ni le secteur privé ne peuvent se dire satisfaits de la situation du marché du travail dans le cadre de la transition. Pour que la transition soit juste, chaque entreprise devra anticiper les changements très en amont, en termes de réglementation et d'investissements. Le système des incitations est destiné à encourager la création d'emplois durables et de qualité, en favorisant les investissements ayant des effets positifs en matière environnementale et sociale.

24.7.2023

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact
(2022/2170(INI))

Rapporteur pour avis: Matthias Ecke

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que les fonds de la politique de cohésion de l'Union destinés à la cohésion économique, sociale et territoriale restent les principaux instruments d'investissement de l'Union et sont essentiels pour soutenir la transition vers la neutralité climatique et aider les populations et les territoires confrontés aux problèmes les plus criants de sorte que nul ne soit laissé de côté, car ils permettent d'investir dans les technologies vertes, ainsi que les possibilités de formation, d'emploi, de reconversion et de perfectionnement de qualité dans les régions; fait valoir que les fonds de la politique de cohésion peuvent contribuer à la création de nouvelles professions «vertes», ainsi qu'à la transformation des professions existantes par l'ajout de nouvelles responsabilités et tâches liées à la durabilité et à la protection de l'environnement;
2. est convaincu qu'il est essentiel de développer une perspective régionale dans le cadre de la transition écologique, en y associant les autorités locales et régionales ainsi que les partenaires sociaux et les syndicats, en vue d'une transition juste vers une économie «zéro net» en carbone; rappelle que les autorités locales et régionales sont souvent largement responsables de la mise en œuvre des politiques relatives au travail décent, à la qualité des emplois et à la formation et que la dimension territoriale de ces politiques est par conséquent cruciale; rappelle, à cette fin, qu'il importe que toutes les régions de l'Union disposent des mêmes capacités administratives et d'un accès égal au financement et aux informations;
3. souligne l'importance de la politique de cohésion de l'Union pour accompagner les entreprises dans cette transition et les soutenir afin d'éviter la délocalisation de leurs activités en dehors des frontières de l'Union;
4. se félicite du concept de «transition juste» et estime que ce principe unique doit être intégré dans tous les aspects de la transition vers la neutralité climatique; constate qu'une transition ambitieuse, globale, juste et équitable est nécessaire pour remédier aux effets non souhaités de la transition écologique en matière de répartition, tels que l'accroissement des inégalités régionales, ainsi qu'aux autres difficultés économiques et sociales auxquelles certaines régions peuvent être confrontées en raison de la transition, comme la perte de compétitivité des entreprises dans certains secteurs, les destructions d'emplois, le déclin démographique et la fuite des cerveaux;
5. insiste sur le fait que tout financement de l'Union doit contribuer à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et du socle européen des droits sociaux;
6. relève la diversité des régions européennes, dont chacune est confrontée à des enjeux qui lui sont propres en matière territoriale, économique, démographique et d'infrastructures; souligne qu'il n'existe pas de solution universelle et que le soutien en faveur d'une transition juste, et notamment les mesures nécessaires en vue de la création

de nouveaux emplois, doit être adapté aux caractéristiques, aux besoins et aux conditions naturelles à l'échelle locale et régionale et tenir compte de l'ampleur des répercussions sur la compétitivité régionale et locale; souligne, par conséquent, qu'il importe que les autorités nationales, locales et régionales dialoguent davantage et que les représentants des travailleurs soient consultés dans les régions concernées; souligne que, pour avancer sur la voie de la transition écologique et juste, il convient d'accroître les capacités et de mettre à disposition des ressources suffisantes à tous les niveaux, et notamment au niveau des administrations locales et régionales;

7. souligne que l'un des points clés de la transition juste devrait être d'encourager l'entrepreneuriat et de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes dans les régions à forte intensité de carbone, afin de soutenir le développement durable de ces régions et d'empêcher le déclin démographique et la fuite des cerveaux; estime que les fonds de la politique de cohésion et leurs instruments financiers peuvent soutenir la formation des jeunes et des travailleurs dans les régions en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences pour répondre aux besoins des nouveaux emplois créés ou transformés par la transition écologique;
8. demande instamment à la Commission et aux États membres de remédier au piège de développement et à la stagnation de la croissance que connaissent plusieurs régions européennes en renforçant leur attractivité et en apportant des solutions à la raréfaction de la main-d'œuvre, qui va de pair avec un déclin démographique et un vieillissement de la population dans de nombreux États membres;
9. souligne que le Fonds pour une transition juste est un instrument clé de la politique de cohésion, qui soutient les régions déstabilisées par la transition vers une économie «zéro net» au moyen de la mise en place d'une économie plus durable et plus diversifiée, de la formation et de la reconversion des travailleurs et de la création de nouvelles entreprises grâce à la recherche et à l'innovation; souligne que ce Fonds peut offrir une possibilité concrète de soutien aux travailleurs menacés par le chômage du fait de la transition;
10. relève que le Fonds pour une transition juste oriente les subventions vers les secteurs les plus vulnérables aux conséquences possibles de la transition climatique afin d'assurer un développement équilibré et homogène des zones concernées;
11. souligne que, pour garantir la durabilité à long terme des nouveaux modèles d'économie locale, il est nécessaire que les établissements d'enseignement proposent des programmes variés axés sur les besoins de chaque région, ainsi que sur le perfectionnement dans les futurs domaines en croissance, tels que le «zéro net», le recyclage, le réemploi, les secteurs permettant de réaliser des économies de ressources et d'énergie et les services associés; estime que la formation et le recyclage professionnel, le perfectionnement des compétences, la reconversion et la formation tout au long de la vie doivent garantir que nul ne sera oublié dans le processus de transition écologique de l'Union, quel que soit son secteur d'activité, le type de contrat dont il dispose, son genre ou sa situation géographique;
12. souligne que le Fonds pour une transition juste apporte un soutien aux régions à forte intensité de carbone, notamment celles qui cessent progressivement l'extraction du charbon et celles productrices d'acier; souligne que la feuille de route pour une

transition juste n'est pas une solution universelle, car chaque région dépendante du carbone a ses spécificités intrinsèques; souligne à cet égard qu'il est nécessaire que les plans pour une transition juste tiennent compte des complexités des régions cibles, y compris leur structure démographique et des facteurs socio-économiques tels que les compétences linguistiques; souligne en outre qu'il convient d'accorder une attention particulière aux zones rurales et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions insulaires, de montagne, ultrapériphériques et frontalières, visées aux articles 174 et 349 du traité FUE, étant donné que ces régions pâtissent déjà d'un accès limité aux services publics et privés et aux possibilités d'emploi, ainsi que d'un développement économique plus faible;

13. relève que le Fonds pour une transition juste doit disposer de ressources financières suffisantes pour soutenir efficacement les régions dans leur transition vers la neutralité climatique; suggère d'étendre et d'élargir son champ d'application et son budget pour y inclure d'autres secteurs industriels et d'autres régions qui sont aussi touchés par la transition écologique; rappelle, toutefois, qu'il est essentiel de veiller à ce que l'ensemble du budget de l'Union serve les objectifs de la transition juste et que le Fonds pour une transition juste élargi aura vocation à compléter efficacement les instruments financiers existants;
14. estime que les investissements à impact social ne doivent pas se substituer aux dépenses sociales publiques; souligne, toutefois, qu'il est important de renforcer les capacités des organisations de l'économie sociale en mobilisant des investissements publics et privés afin de préparer la transition écologique; relève que les investissements à impact social peuvent compléter les fonds de cohésion pour ce qui est de remédier aux difficultés rencontrées sur la voie de la neutralité climatique, contribuer à la création d'emplois et à la diversification économique dans les régions et favoriser une transformation et un développement économique plus durables, à condition qu'ils aient un effet social mesurable sur l'intégration, l'égalité, les compétences et l'emploi, ainsi que sur la gestion des évolutions démographiques; invite dès lors la Commission et les États membres à coopérer afin que les investissements à impact social réalisés dans le cadre de la transition écologique et juste remédient aux disparités régionales au niveau des marchés du travail et des possibilités d'emploi, en particulier dans les régions moins développées, les régions rurales et les régions reculées, afin d'assurer la cohésion économique, sociale et territoriale; souligne que toute adaptation du cadre juridique, réglementaire et économique applicable aux investissements à impact social doit répondre à ces exigences;
15. constate que la transition écologique comporte une forte dimension de genre, les femmes étant souvent sous-représentées dans les emplois verts et les hommes davantage touchés par la disparition d'emplois à forte intensité de carbone; souligne, par conséquent, qu'il est nécessaire d'intégrer une perspective de genre dans la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de transition afin d'éviter d'aggraver les fractures au sein des marchés du travail locaux; rappelle l'importance de l'économie du soin et du secteur du soin (notamment les activités de prise en charge de la petite enfance et de soin de longue durée) pour une transition écologique socialement juste, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'emploi principalement féminin, dans lequel il est indispensable de créer des emplois afin de répartir les activités de soin non rémunérées,

condition indispensable pour que les femmes bénéficient des mêmes possibilités d'emploi que les hommes dans le cadre de la transition;

16. relève, par ailleurs, que la disparition d'emplois à forte intensité de carbone pourrait peser davantage sur les générations plus âgées et les personnes vulnérables, et insiste sur la nécessité de tenir compte des droits fondamentaux dans l'ensemble des politiques relevant de la transition écologique afin qu'elles incluent les groupes concernés;
17. demeure convaincu qu'une transition juste est susceptible non seulement de transformer l'Union en une économie «zéro net» prospère, mais aussi d'en faire un modèle à l'échelle mondiale en vue de cette transformation vitale; demande que des fonds supplémentaires de l'Union soient mobilisés pour réaliser les investissements de l'Union à forte dimension territoriale nécessaires; souligne que la politique de cohésion est un outil essentiel de la transition vers une économie «zéro net» et estime que le débat sur l'avenir de la politique de cohésion de l'Union, y compris sur la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le financement pour la période 2028-2035, doit être guidé, entre autres, par la nécessité d'aider les États membres à opérer cette transition afin de permettre, notamment, une meilleure absorption des ressources par les collectivités régionales et locales; souligne à cet égard que la future politique de cohésion doit être dotée d'un financement solide et adéquat, à hauteur des défis que pose la transition écologique.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	19.7.2023
Résultat du vote final	+: 29 -: 0 0: 6
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Adrian-Dragoș Benea, Isabel Benjumea Benjumea, Franc Bogovič, Vlad-Marius Botoș, Corina Crețu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Matthias Ecke, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Cristina Maestre Martín De Almagro, Nora Mebarek, Martina Michels, Alin Mituța, Dan-Ștefan Motreanu, Denis Nesci, Niklas Nienass, Andrey Novakov, Alessandro Panza, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solis Pérez, Irène Tolleret
Suppléants présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Rosanna Conte, Herbert Dorfmann, Sandro Gozi, Ana Miranda, Yana Toom, Stefania Zambelli
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Carlo Fidanza

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

29	+
PPE	Isabel Benjumea Benjumea, Franc Bogovič, Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Christian Doleschal, Herbert Dorfmann, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Dan-Ștefan Motreanu, Andrey Novakov
Renew	Vlad-Marius Botoș, Sandro Gozi, Alin Mituța, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret, Yana Toom
S&D	Adrian-Dragoș Benea, Corina Crețu, Matthias Ecke, Cristina Maestre Martín De Almagro, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere
The Left	Martina Michels
Verts/ALE	François Alfonsi, Rosa D'Amato, Ana Miranda, Niklas Nienass, Caroline Roose

0	-

6	0
ECR	Carlo Fidanza, Denis Nesci
ID	Rosanna Conte, Alessandro Panza, André Rougé, Stefania Zambelli

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	25.10.2023
Résultat du vote final	+: 36 -: 6 0: 0
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Marc Angel, Dominique Bilde, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Ilan De Basso, Margarita de la Pisa Carrión, Özlem Demirel, Klára Dobrev, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Loucas Fourlas, Cindy Franssen, Chiara Gemma, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Stelios Kympouropoulos, Katrin Langensiepen, Miriam Lexmann, Elena Luzzi, Sara Matthieu, Max Orville, Kira Marie Peter-Hansen, Dragoş Pîslaru, Elżbieta Rafalska, Daniela Rondinelli, Pirkko Ruohonen-Lerner, Monica Semedo, Romana Tomc, Nikolaj Villumsen, Marianne Vind, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Alexander Alexandrov Yordanov, Aurore Lalucq, Eugenia Rodríguez Palop
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Sirpa Pietikäinen, Caroline Roose

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

36	+
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, David Casa, Loucas Fourlas, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Stelios Kypouropoulos, Miriam Lexmann, Sirpa Pietikäinen, Romana Tomc, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský
Renew	Jordi Cañas, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Max Orville, Dragoș Pîslaru, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Marc Angel, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Ilan De Basso, Klára Dobrev, Estrella Durá Ferrandis, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Aurore Lalucq, Daniela Rondinelli, Marianne Vind
The Left	Özlem Demirel, Eugenia Rodríguez Palop, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Kira Marie Peter-Hansen, Caroline Roose

6	-
ECR	Chiara Gemma, Margarita de la Pisa Carrión, Elzbieta Rafalska, Pirkko Ruohonen-Lerner
ID	Dominique Bilde, Elena Lizzi

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention